

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME

8, place du champ de foire
16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2016_11_10

L' an deux mille seize , le jeudi 10 novembre à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 23

Date de convocation du Conseil : 04 Novembre 2016

Présents : 21

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame COOLEN Anne-Marie, Madame HITIER Marie-Christine, Monsieur LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur TROUSSICOT Franck, Monsieur BERCHENY Dorian, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame TAMAGNA Véronique, Madame BERTIN Nathalie, Monsieur NOËL Frédéric, Madame COUSSY Stéphanie, Madame SOULET Sandrine, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Madame GROLLEAU Rachel, Monsieur PONTINI Daniel

Votants : 22

**Objet : Contribution de
solidarité - Convention de
télédéclaration et de
télépaiement**

Pouvoirs :

Monsieur REVEREAULT Jean a donné pouvoir à Madame HITIER Marie-Christine

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur NEBOUT Joël

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Fait et délibéré en mairie
les jour, mois et an que
dessus.

Au registre sont les
signatures. Pour copie
conforme.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité. Ce service est accessible en permanence via le site sécurisé www.telefds.fr.

L'utilisateur adhère pour la totalité de ce service et n'effectue plus de déclaration sur papier à compter de son adhésion.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29;

Vu la loi n°92-839 du 4 novembre 1982;

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'AUTORISER le Maire à établir et à signer une convention tripartite pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité entre : L'ordonnateur qui procèdera à la télédéclaration via le site sécurisé <http://www.telefds.fr>, le comptable qui doit autoriser le paiement par prélèvement et le fonds de solidarité qui recouvre les contributions des collectivités.

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 10/11/2016, transmis en sous-préfecture et rendu
exécutoire le **23 NOV. 2016**

Le Maire,

Michel CARTERET.

